



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N°VO-2025/14

### RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

#### Fête au Village

#### **La Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande du 14 mai 2025 de Monsieur Vincent BADONNEL, Président du Comité des Fêtes de CUVAT en vue d'organiser « La Fête au Village » le samedi 14 juin 2025 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la tranquillité et la sécurité ainsi que de réglementer la circulation au Chef-lieu de CUVAT pendant cette manifestation ;
- **Considérant** qu'en ces circonstances, l'occupation du domaine public doit être règlementée ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Pour permettre l'organisation et le déroulement de la Fête au Village, la circulation sera interdite à tous véhicules sur une partie de la Voie Communale n° 2 dite « Route des Caves » (depuis la Mairie jusqu'au Cimetière) **du samedi 14 juin 2025, 08h00 au dimanche 15 juin 2025, 03h00.**

Des barrières de sécurité seront placées aux extrémités de cette zone par l'Organisateur (plan annexé). La circulation sera déviée sur la Voie Communale n° 4 dite « Route du Murgier ».

**Article 2** – Le stationnement sur une partie du parking de l'Ecole (9 premières places sur la gauche) sera interdit à compter **du mardi 10 juin 2025, 19h00 au dimanche 15 juin 2025, 14h00** pour permettre l'implantation des manèges (point 9).

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 3** – Pour la mise en place de la fête au village, le stationnement sur l'intégralité du parking de l'Ecole sera interdit à compter **du vendredi 13 juin 2025, 19h00 au dimanche 15 juin 2025, 14h00.**

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 4** – Le stationnement sur l'intégralité du parking de la Bibliothèque sera interdit **du samedi 14 juin 2025, 05h00 au dimanche 15 juin 2025, 14h00** pour permettre le stationnement des bénévoles (point 3).

**Un accès sera maintenu aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours.**

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 5** – Une partie de la promenade Louise BERTHERAT, sera occupée par le tournoi de pétanque **le samedi 14 juin 2025 de 13h30 à 19h00 (point 7).**

Une autre partie de la promenade, située dans le périmètre de sécurité de la zone de tir du feu d'artifice (point 12), sera interdite à toute personne non-autorisée pendant les phases de montage, tir et nettoyage.

**Un accès sera maintenu aux véhicules des Services d'Incendie et de Secours.**

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 6** – Dans le cadre de cette manifestation, le comité des Fêtes disposera des espaces du domaine public suivants :

- le terrain multisport pour l'organisation d'un tournoi de foot et pour l'animation « vélo rigolos » (point 11),
- le terrain de pétanque pour l'installation d'un snack (point 5) et de caisses de paiement (point 6),
- les terrasses de la salle polyvalente pour l'installation d'une buvette (point 2), d'une scène musicale (point 4), et des spectacles Compagnie Déo (point 10).

Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 7** – L'Organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Organisateur.

**Article 8** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

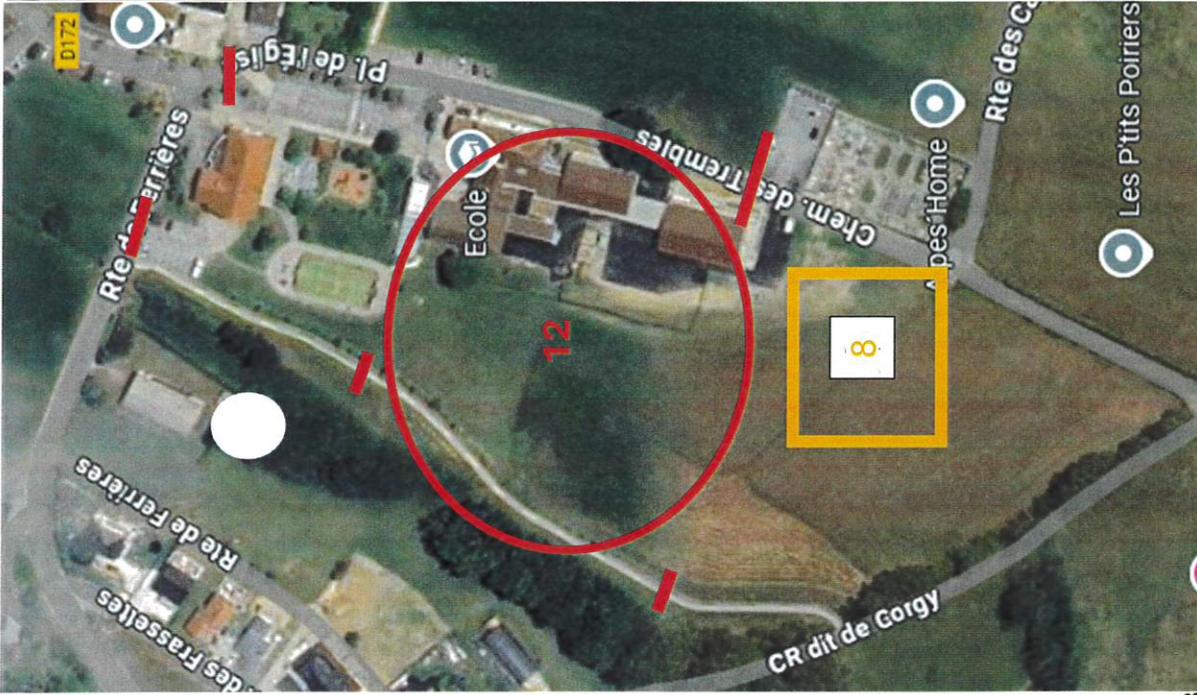
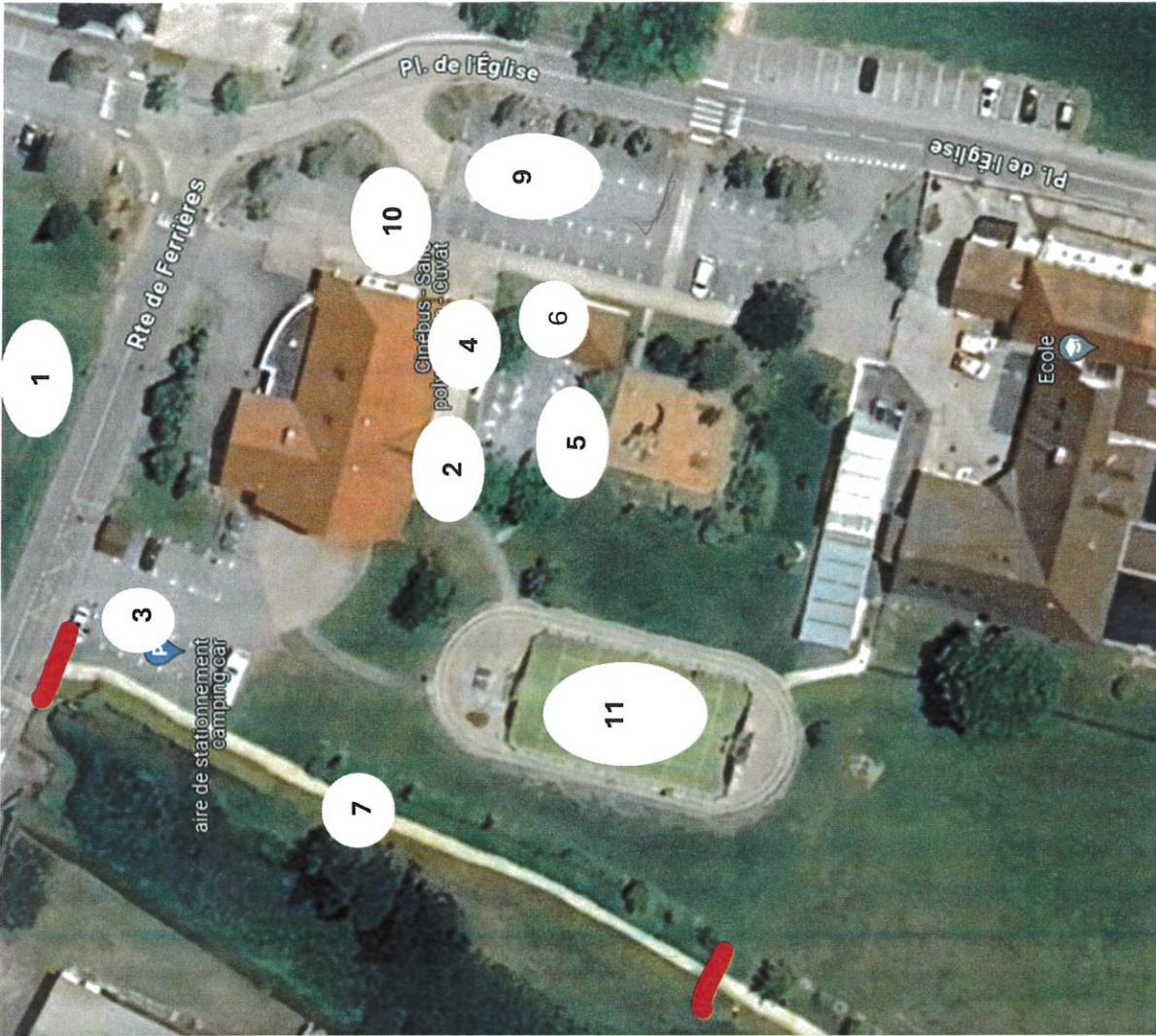
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- Monsieur Vincent BADONNEL, Président du Comité des Fêtes de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 06 juin 2025

**LA MAIRE**  
**Julie MONTCOUQUIOL**



Affiché le 06/06/2025



# IMPLANTATION FETE AU VILLAGE 14 JUN 2025

1. Parking
  2. Bar
  3. Parking bénévoles
  4. Concert groupe Mirage (19h30/22h30) puis DJ
  5. Snack
  6. Caisses
  7. Tournoi de pétanque (sur le chemin)
  8. Montgolfière avec sa zone de sécurité de 50 m ( 1 véhicule à chaque coin de la zone pour retenue du ballon)
  9. Manèges Duvernay
  10. Spectacles Cie Déo
  11. Tournoi de foot (9h/12h) + Vélos rigolos (14h30/17h30)
  12. Feu d'artifice au centre d'une zone de sécurité interdite au public (80 m de rayon)
-  Barrières « route barrée» (avec arrêté municipal) pendant toute la journée